

Décision n° 01-981 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 octobre 2001 relative à l'instruction de la demande de modification de l'autorisation de la société Teleglobe France SAS

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande présentée le 30 avril 2001 par la société Teleglobe France SAS et complétée par le courrier reçu le 12 juillet 2001 ;

Vu le courrier en date du 4 octobre 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 septembre 2001;

Après en avoir délibéré le 12 octobre 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Teleglobe France SAS
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 12 octobre 2001,

Le Président

Jean-Michel Hubert